



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 15 octobre 2020

A L'ATTENTION DES CANDIDATS
NOTICE DES ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021

Les épreuves anticipées du Baccalauréat général et technologique se dérouleront à partir du mercredi 09 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021. Les registres d'inscriptions seront ouverts du lundi 19 octobre au vendredi 27 novembre 2020.

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves anticipées du baccalauréat sont obligatoires et subies un an avant les autres épreuves. Les notes obtenues en 2021 seront prises en compte pour la session 2022 du baccalauréat avec celles de l'ensemble des épreuves dont elles font partie intégrante.

Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées et seules les notes obtenues à l'issue de ce redoublement seront prises en compte pour le baccalauréat.

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence aura été constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiendront la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette (ces) note(s) sera (seront) prise(s) en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

Les confirmations d'inscription transmises aux candidats à l'issue de leur pré-inscription sur internet (application CYCLADES) devront impérativement être retournées au bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées, signées et accompagnée de la pièce d'identité le 04 décembre 2020 au plus tard.

○ **Pour les candidats scolarisés**

a) la confirmation d'inscription (éventuellement rectifiée en rouge)

b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

Ces pièces sont à remettre au chef d'établissement qui les transmet au bureau des examens de la D.G.E.E.

○ **Pour les candidats individuels, du CNED et de la Tahiti International School (TIS) :**

a) la confirmation d'inscription à télécharger et éditer dans l'espace candidat.

b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

c) pour les candidats inscrits au CNED : un certificat de scolarité ou une confirmation d'inscription au CNED.

d) pour les candidats inscrits à la TIS : un certificat de scolarité ou une confirmation d'inscription à la TIS

Ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires seront éditées par les établissements publics ou privés sous contrat.

S'agissant des candidats individuels, du CNED et de la TIS, chaque candidat pourra accéder à sa convocation dans son espace candidat CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf (rubrique examens/calendriers)

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Des épreuves de remplacement sont organisées en début d'année scolaire suivante (2021-2022).

Ces épreuves sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire précédente. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Les candidats devront demander **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement avant la publication des résultats, soit au plus tard le vendredi 02 juillet 2021.

Les candidats scolarisés remettront leurs demandes à leurs chefs d'établissement qui les transmettront au bureau des examens.

Les candidats individuels adresseront leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joindra à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves du mois de juin.

Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joindra un certificat médical.

Chaque demande fera l'objet d'une étude et d'un contrôle attentifs. Une réponse écrite sera adressée personnellement à chaque demandeur.

ATTENTION : Un candidat qui s'est présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

5) RESULTATS

Tous les candidats pourront accéder à leur relevé de notes dans leur espace candidat CYCLADES à **partir du samedi 03 juillet 2021. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**